

N° 26_03_11

Service : Finances
Tel : 0466542662
Réf : CR/JR/FC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2026

Objet : Compte administratif 2025 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

PRESENTS : Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Madame VEYRET M., Vice-Présidente, Mesdames CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C., SOUSTELLE R.M., CAMACHO L., BLACHERE D., BOUTEILLER L., CANONNE C., GUYOT M., Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A., BERGOGNE J., BOSSEUR A.

EXCUSES : Madame VOIRIN J., Monsieur BIZE A.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'instruction comptable M57;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable;

Considérant, que les résultats comptables de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion sont identiques;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le compte administratif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTATS 2024	146 573.97	429 775.32	576 349.29
RECETTES 2025	93 981.02	2 974 961.83	3 068 942.85
DÉPENSES 2025	110 113.96	3 001 321.13	3 111 435.09
RÉSULTATS 2025	130 441.03	403 416.02	533 857.05
REPORT DÉPENSES	7 800.00		7 800.00
REPORT RECETTES	0		0
RÉSULTAT NET 2025	122 641.03	403 416.02	526 057.05

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 7 800.00 €
- En recettes d'investissement : 0.00 €

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Christophe RIVENQ



Votants : 15
 Pour : 14 - Unanimité (M.
 le Président ne prend pas
 part au vote)
 Contre : 0
 Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.